

Avis

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

Réserve naturelle de la Capteuse-de-Rêves — Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a reconnu, comme réserve naturelle, une propriété privée située sur le territoire de la ville de Québec, incluse dans la Communauté métropolitaine de Québec, connue et désignée comme étant une partie des lots numéros 2 751 275, 2 151 994, 2 152 000 et 5 887 862 et le lot 5 030 171 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Québec. Cette propriété totalise une superficie de 52,60 hectares.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le directeur des aires protégées,
FRANCIS BOUCHARD

67844

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

Réserve naturelle de la Tortue-Serpentine-de-la-Gatineau — Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a reconnu, comme réserve naturelle, une propriété privée située sur le territoire de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, municipalité régionale de comté

de la Vallée-de-la-Gatineau, connue et désignée comme étant deux parties du lot numéro 5 566 722, du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Gatineau. Cette propriété totalise une superficie de 3,76 hectares.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le directeur des aires protégées,
FRANCIS BOUCHARD

67842

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

Réserve naturelle du Mont-Saint-Bruno (Secteur Nature-Action Québec / Domaine des Hauts-Bois) — Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a reconnu, comme réserve naturelle, une propriété privée située sur le territoire de la ville de Sainte-Julie, municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, connue et désignée comme étant le lot numéro 5 542 769, du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Verchères. Cette propriété couvre une superficie de 3,85 hectares.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le directeur des aires protégées,
FRANCIS BOUCHARD

67843